



ZONE À TRAFIC LIMITÉ

PARIS CENTRE
(1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



CONSULTATION ET RÉPONSES
SUR LE PROJET DE LA ZTL

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 11 AVRIL 2024 AU 13 MAI 2024

PARIS
RESPIRE

www.registre-numerique.fr/ztl-paris



CONSULTATION ET RÉPONSES SUR LE PROJET DE LA ZTL

IV.2.a Consultation sur le projet de la ZTL

IV.2.b Avis de délibération de la Ville de Saint-Mandé



ZONE À TRAFIC LIMITÉ

PARIS CENTRE
(1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



CONSULTATION ET RÉPONSES
SUR LE PROJET DE LA ZTL
Consultation sur le projet de la ZTL

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 11 AVRIL 2024 AU 13 MAI 2024

PARIS
RESPIRE

www.registre-numerique.fr/ztl-paris

PIÈCE
IV.2.a

CONSULTATION ET RÉPONSES
SUR LE PROJET DE LA ZTL
Consultation sur le projet de la ZTL



La Secrétaire Générale

D23SCVP-115526

La Maire de Paris

À

(Liste destinataires en annexe)

Paris, le

22 DEC. 2023

Objet : Consultation sur le projet de mise en œuvre d'une zone à trafic limité (ZTL) dans le secteur Paris Centre.

Dans le cadre de sa politique d'apaisement de l'espace public, qui s'est déjà traduite par un programme ambitieux de création de pistes cyclables sécurisés, de rues aux écoles réservées aux piétons, ou encore par la limitation à 30km/h sur la quasi-totalité de ses voies, la Ville de Paris souhaite mettre en place une zone à trafic limité (ZTL) sur le secteur de Paris Centre (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements), à l'issue des jeux paralympiques de Paris en septembre 2024. Ce projet vise à interdire le trafic de transit à travers ce secteur, les véhicules motorisés en provenance ou à destination du secteur de Paris Centre continueront à pouvoir y accéder.

Ce projet, inédit en France par son ampleur, et inspiré par l'exemple de nombreuses villes italiennes, viendra apaiser le centre historique de Paris et rééquilibrer l'attribution de l'espace public, alors que près de 50% de l'espace public est encore aujourd'hui occupé par la voiture. Son objectif premier est de faciliter et fluidifier les déplacements des piétons, des usagers des transports en commun et des cyclistes. D'un point de vue réglementaire, en l'absence à ce jour de transcription dans le droit français de la notion de ZTL, la mise en œuvre s'appuiera sur un arrêté de police de la circulation basé sur l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales (« Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement : / 1^o Interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules »), à l'instar de ce qu'ont déjà entrepris certaines villes françaises (Rennes, Nantes, Grenoble...).

Ce type de projet ne faisant pas partie des catégories de projets soumis à évaluation environnementale systématique, la Ville de Paris a saisi l'Autorité Environnementale en décembre 2021, au titre de la « clause filet », qui a pour objet de soumettre à évaluation environnementale les projets ayant une incidence potentielle sur l'environnement et ne figurant pas dans la nomenclature. Conformément à la décision n°DRIEAT-SCDD-2022-023 en date du 27 janvier 2022, une évaluation environnementale du projet de ZTL a été réalisée par la Ville, suivant les dispositions des articles L.122-1, R.122-1 et R.122-5 à R.122-8 du code de l'environnement. Le dossier d'étude d'impact a été soumis le 30 novembre 2023 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Ile de France.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, en qualité de « Personne Publique Intéressée » (les PPI étant en l'occurrence les gestionnaires de voirie et de mobilité sur le territoire parisien ainsi que sur les territoires limitrophes), le projet de Zone à Trafic Limité dans le secteur de Paris Centre est soumis à l'avis de votre assemblée délibérante, qui a la possibilité d'émettre un avis qui sera joint au dossier d'enquête publique. Cet avis devra être rendu dans un délai de deux mois à compter du 21 décembre 2023. À cette fin, je vous prie de trouver ci-joint l'abstract de l'étude d'impact soumise à la MRAE. Vous pouvez télécharger l'étude d'impact dans son intégralité en envoyant un mail à l'adresse suivante : dvd-ztl@paris.fr. Un lien de téléchargement vous sera remis en retour.

L'enquête publique est prévue au printemps 2024.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie VILLETTE

Liste des Personnes Publiques Intéressées (PPI) consultées dans le cadre du projet d'instauration d'une Zone à Trafic Limité dans le secteur « Paris Centre

Ville de Paris
Département des Hauts de Seine
Département de Seine Saint Denis
Département du Val de Marne
Établissement Public Territorial de Plaine Commune
Établissement Public Territorial de Grand Orly Seine Bièvre
Ville de Bagnolet
Ville de Boulogne Billancourt
Ville de Charenton
Ville de Clichy la Garenne
Ville de Fontenay sous Bois
Ville d'Issy les Moulineaux
Ville d'Ivry sur Seine
Ville de Joinville le Pont
Ville du Pré Saint Gervais
Ville des Lilas
Ville de Levallois Perret
Ville de Malakoff
Ville de Montreuil
Ville de Montrouge
Ville de Neuilly sur Seine
Ville de Nogent sur Marne
Ville de Pantin
Ville de Puteaux
Ville de Saint Cloud
Ville de Saint Mandé
Ville de Saint Maurice
Ville de Suresnes
Ville de Vanves
Ville de Vincennes
Ile de France Mobilités
Métropole du Grand Paris

Transmission pour information :
Préfecture de Police
Mairies d'arrondissement



ZONE À TRAFIC LIMITÉ

PARIS CENTRE
(1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



CONSULTATION ET RÉPONSES
SUR LE PROJET DE LA ZTL

Avis de délibération de la Ville de Saint-Mandé

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 11 AVRIL 2024 AU 13 MAI 2024

PARIS
RESPIRE

www.registre-numerique.fr/ztl-paris

PIÈCE
IV.2.b

CONSULTATION ET RÉPONSES
SUR LE PROJET DE LA ZTL
Avis de délibération de la Ville de Saint-Mandé



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2024-008

CONSULTATION SUR LE PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ZONE À TRAFIC LIMITÉ (ZTL) DANS LE SECTEUR PARIS CENTRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	28	34

L'an deux mille vingt quatre, le 07 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien WEIL, Maire.

Etaient présents :

M. Julien WEIL, M. Alain ASSOULINE, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, Mme Maria TUNG, Mme Marianne VERON, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Marilyne BARANES, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Frédéric BIANCHI, M. Thomas BOULLE, Mme Nathalie COHEN-BEIZERMANN, M. Jacques GUIONET, Mme Isabelle KOPECKY, M. Marc MEDINA, Mme Caroline QUERON, M. Olivier DAMAS, Mme Séverine FAURE, M. Albert DANTI, M. Matthieu STENCEL, Mme Tiffany CULANG, M. Stéphane ROBIN, Mme Léna ETNER, Mme Marie-France DUSSION, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Florence CROCHETON-BOYER pouvoir donné à Mme Maria TUNG, Mme Eveline BESNARD pouvoir donné à M. Thomas BOULLE, M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à M. Alain ASSOULINE, M. RYDIAN DIEYI pouvoir donné à Mme Marianne VERON, Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à M. Stéphane ROBIN.

Etait absent :

M. Cedric BACH.

Secrétaire de séance : Matthieu STENCEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEL2024-008 - Consultation sur le projet de mise en œuvre d'une zone à trafic limité (ZTL) dans le secteur Paris Centre

VU le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20240207-DEL-FeV-8-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

VU l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,

VU la demande d'examen au cas par cas n° F01121P0252 relative au projet de mise en œuvre d'une zone à trafic limité (ZTL) dans le centre de Paris, reçue complète le 22 décembre 2021,

VU le courrier de la Mairie de Paris en date du 22 décembre 2023,

VU le projet de la ville de Paris de Zone à trafic limité dans le centre de Paris après les Jeux olympiques et paralympiques

CONSIDERANT que le projet de Zone à Trafic Limité dans le secteur de Paris Centre est soumis à l'avis de l'assemblée délibérante des communes limitrophes en leur qualité de « Personne Publique Intéressée »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saint-Mandé d'émettre un avis sur ce projet en tant que commune limitrophe,

CONSIDERANT que l'avis émis par la commune sera joint au dossier d'enquête publique,

VU la présentation faite lors de la Commission Municipale Transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique,

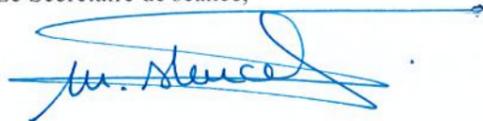
A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

VOTE		VOIX
Pour	4	
Contre	30	M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, Mme Maria TUNG, Mme Marianne VERON, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Marilyne BARANES, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Frédéric BIANCHI, M. Thomas BOULLE, Mme Nathalie COHEN-BEIZERMANN, M. Jacques GUIONET, Mme Isabelle KOPECKY, M. Marc MEDINA, Mme Caroline QUERON, M. Olivier DAMAS, Mme Séverine FAURE, M. Albert DANTI, M. Dominique PERRIOT, M. RYDIAN DIEYI, M. Matthieu STENCEL, Mme Tiffany CULANG, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, M. Luc ALONSO.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20240207-DEL-FeV-8-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

EMET un avis défavorable au projet de mise en place d'une zone à trafic limité (ZTL) sur le secteur de Paris Centre (1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements), à l'issue des jeux paralympiques de Paris en septembre 2024.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Julien WEIL



*SAIN*T-MANDE, le 7 février 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20240207-DEL-*FEV*-8-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

